

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Désignation des membres du comité de la Caisse des Ecoles.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Représenté : 00
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 26 mars 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Xavier MAHE – Christian-Pierre BELIN – François DELMAIRE – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 03 avril 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 07 avril 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260402-CH_2026_027

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L 212-10 à L 212-12 et R 212-24 à R 212-33 du code de l'éducation,
CONSIDÉRANT que la caisse des écoles est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée par les textes précités,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres de ce conseil d'administration,
CONSIDÉRANT que le mandat des conseillers municipaux désignés prend fin avec celui du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que leur désignation a lieu au scrutin secret, sauf décision unanime contraire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPELLE que Le Maire est président de droit du comité de la caisse des écoles.

DÉSIGNE les membres élus :

- Vice-présidente : Sylvie Perraud
- Membres titulaires : Nicole Marchais, Juliette Grégoire, Georges Gérauld

DÉSIGNE les membres nommés :

- L'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant.
- Les directeurs et directrices des écoles Charlotte Carrier
- Les représentants des parents d'élèves des écoles Charlotte Carrier

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

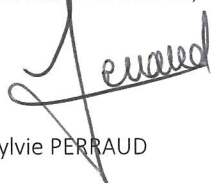
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
POUR : 19
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

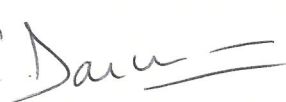
Les Loges-en-Josas, le 07/04/2026

Le Secrétaire de séance,


Sylvie PERRAUD



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217603436-20260402-CM_2026_027